

FORMULAIRE 3

Demande de licence de syndic (personne morale)
(Paragraphe 13(1) de la Loi)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de la personne morale (approuvé au préalable par le surintendant)

Adresse du siège social

Téléphone _____

Télécopier _____

Adresse électronique _____

Personne morale constituée :

sous le régime d'une loi fédérale

sous le régime d'une loi provincial (*veuillez indiquer dans quelle province*) _____

Autre(s) province(s) où la personne morale est enregistrée : _____

Date de constitution: ____/____/____

année mois jour

District(s) de faillite visé(s) par la demande de licence: _____

DÉCLARATION

Je soussigné déclare solennellement que je suis autorisé à soumettre la présente demande au nom de la personne morale nommée aux présentes et que les renseignements qui figurent dans celle-ci et dans les documents ci-joints sont, au mieux de ma connaissance, exacts et exhaustif à tous égards.

Daté le _____, à _____.

Signature du demandeur, au nom de la personne morale

FORMULAIRE 3 (suite)

DOCUMENTS REQUIS

Veillez accompagner votre demande des documents indiqués ci-dessous. S'il manque certains documents, prière d'indiquer pourquoi ils n'ont pas été fournis et de préciser la date à laquelle vous prévoyez nous les transmettre.

1. L'original ou une copie certifiée conforme des documents constitutifs (lettres patentes, certificat de constitution, statuts et autres documents pertinents).
2. L'adresse du siège social et de tout autre bureau ou établissement où la personne morale a l'intention de fournir des services à titre de syndic.
3. Un bilan personnel (à la date de la demande) du syndic dirigeant le bureau.
4. Le nom, l'adresse domiciliaire et l'occupation de chaque actionnaire et de chaque personne ayant un droit de propriété direct ou indirect dans la personne morale (y compris le propriétaire bénéficiaire, s'il y a lieu).
5. Le nombre d'actions (ou la proportion du nombre total d'actions) et les catégories d'actions détenues par chaque actionnaire de la personne morale.
6. Une liste de tous les syndics qui sont également actionnaires (ou bailleurs de fonds) de cette personne morale **et** le nom de toute autre personne morale agissant en qualité de syndic¹, ainsi que tous les renseignements pertinents (p.ex., le nom de ces personnes morales et le district dans lequel elles font affaire).
7. Le nom, l'adresse domiciliaire et l'occupation de chaque administrateur et de chaque dirigeant de la personne morale.
8. Le nom et l'adresse professionnelle de chaque syndic titulaire d'une licence qui exercera des activités dans un bureau ou établissement de la personne morale.
9. Des documents attestant l'existence de police d'assurance (assurance responsabilité **et** assurance contre la malhonnêteté [« 3D »]).
10. Un chèque de 300 \$ à l'ordre du Receveur général du Canada.

Veillez **également** faire parvenir une copie des renseignements suivants au surintendant adjoint désigné de votre localité:

11. Des précisions sur les ressources nécessaires (installations, équipement et personnel) disponibles à chaque bureau où la personne morale en sa qualité de syndic, a l'intention d'offrir des services en matière de faillite, ainsi que sur les ententes bancaires en vigueur.
12. Dans le cas d'un changement du syndic responsable de l'administration d'actifs, une lettre indiquant le nom du syndic qui devient responsable de ces actifs, ainsi que la signature de ce syndic pour confirmer son acceptation du transfert.

¹ Le paragraphe 40 de l'instruction n° 13R6, *Délivrance des licences de syndic*, se lit comme suit : « Un syndic peut, moyennant l'approbation du surintendant, être actionnaire ou bailleur de fonds de plusieurs personnes morales agissant en qualité de syndic aux conditions suivantes :

- a) le syndic démontre au surintendant qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts;
- b) le syndic se conforme à toute autre condition ou restriction que le surintendant estime indiquée. »

Le paragraphe 41 de l'instruction n° 13R6, *Délivrance des licences de syndic*, se lit comme suit : « Nonobstant le paragraphe 40 de la présente instruction, un syndic peut, moyennant l'approbation du surintendant, être actionnaire ou bailleur de fonds de plusieurs personnes morales agissant en qualité de syndic dans le même district, pendant une période limitée, pour mettre fin à ses activités comme syndic. »